

de la province achètent chaque année. Les économies qu'ils font grâce au programme public d'essais sont bien plus importantes que ce qu'il en coûte, bien que le montant en cause soit faible à comparer aux sommes consacrées à l'achat des machines.

On reconnaît qu'il y a de grandes différences entre le type de machines agricoles utilisées dans l'Ouest canadien et celles qui sont en usage dans l'Est du pays. Il nous semblerait donc raisonnable d'établir un même service d'essais des machines agricoles de type régional dans l'Est du Canada, qui soit aussi à la charge de l'État, de façon à assurer aux agriculteurs de l'Est un service semblable.

En étudiant un service d'essais des machines agricoles ou service d'expertise, on doit reconnaître qu'il est pas question de recherches pour estimer le rendement, qu'il ne s'agit donc pas d'une fonction à confier à des organismes de recherches déjà existant, tels les universités ou les fermes d'expérimentation. Ces dernières s'intéressent et devraient s'intéresser à des recherches plus fondamentales, par exemple la fabrication des disques, la métallurgie rattachée à l'usure des outils de façons superficielles, à l'efficacité de séparation des moissonneuses-batteuses, de même que les caractéristiques des andaineuses à céréales par rapport à la faculté de séchage.

Pour conclure, nous soulignerons qu'on est libre de soumettre les machines neuves à l'examen de l'AMA. Nous avons reçu presque sans exception la collaboration la plus étroite des sociétés de machines agricoles. De fait, il semble que ces sociétés aient tout intérêt à collaborer, puisque cette expertise impartiale sur le terrain est sans aucun doute avantageuse pour les fabricants de machines agricoles aussi bien que pour les agriculteurs. Par suite des essais réglementés de la machinerie agricole, dans les conditions propres à la Saskatchewan, des renseignements véridiques concernant le rendement ont été envoyés aux fabricants de machines agricoles, ce qui leur a permis de fabriquer des machines qui répondent mieux aux besoins spécifiques de la Saskatchewan et des autres parties de l'Ouest canadien.

SECTION VI

CRÉDIT EN VUE DE L'ACHAT DE MACHINES AGRICOLES

Nous croyons que tout programme qui vise à doter l'agriculture de machines agricoles à un prix minimum doit assurer cet élément essentiel qu'est le crédit suffisant à un taux raisonnable. Fort heureusement, la mécanisation croissante de la période d'après-guerre s'est accompagnée de facilités de crédit supérieures à ce qui existait antérieurement. L'adoption de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en 1944, qui accorde une garantie du gouvernement fédéral jusqu'à 10 p. 100 du capital des prêts destinés aux améliorations agricoles consentis par les banques à un taux de 5 p. 100, a libéré les agriculteurs d'une part importante du fardeau onéreux du crédit qu'ils étaient obligés de supporter avant la guerre. Cependant, nous croyons qu'il est essentiel que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles devienne un élément permanent de la politique du crédit agricole canadien et nous ferons quelques suggestions qui, nous le croyons, la rendra encore plus efficace.

L'importance de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour ce qui est des achats de machines agricoles, est évidente si l'on considère que 45 p. 100 environ des tracteurs neufs et 55 p. 100 des moissonneuses-batteuses neuves vendus au Canada ont toujours été financés pour une part grâce à des prêts destinés aux améliorations agricoles (voir tableau 16 pour la période de six ans dont les données statistiques sont disponibles).